



snalc

ÉCOLE

—ACTUALITÉS—
**POSTES
SPÉCIFIQUES**
PROMOTIONS

UNE POLITIQUE INHUMAINE

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1489-1D - MAI 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

4 ▶ Sortir des impasses

- 5 ▶ Les appels à candidature
- ▶ Les chargés de mission : quésaco ?

6 ▶ Hors-classe : un grade de transition ?

- ▶ Classe exceptionnelle : entre opacité et injustice

7 SYSTÈME ÉDUCATIF

7 ▶ Rapport sur la lecture : vers du mieux ?

8 ▶ Danger sur la semaine de 4 jours ?

9 LES PERSONNELS

- 9 ▶ Agressions verbales dans le premier degré
- ▶ Ne l'oubliez pas !

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Les Misérables 2.0
- ▶ Du numérique durement acquis, mal utilisé

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés,
changements, codes, reçus fiscaux...):**
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

ENSEIGNER EN 2024



© SNALC - Estelle Meunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FORMATION INITIALE : AU PAS DE COURSE ET DROIT DANS LE MUR

Ce lundi 6 mai, le **SNALC** et les autres organisations représentatives étaient reçues, en présence de la ministre, pour enfin échanger la réforme de la formation initiale des professeurs. Cette réunion, qui s'est tenue sans document, ouvre une phase de concertation qui se conclura le 21 mai (!) par un CSA ministériel pour un début de mise en œuvre à la rentrée prochaine. Bref, encore une parodie de dialogue social menée au pas de charge avec un projet déjà largement bouclé, mais plein à craquer de problèmes et d'incohérences.

La méthode est, pour le **SNALC**, tout à fait inacceptable. Hélas ! Le fond de la réforme présentée contient des éléments tout aussi inacceptables. En effet, comme les réformes précédentes, celle-ci mélange diplôme, formation et recrutement, ce qui va encore créer des horreurs.

Ainsi, le **SNALC** s'oppose :

- ▶ à l'obligation de rester cinq années dans l'Éducation nationale sous peine de devoir rembourser les 900 euros mensuels d'indemnité perçus lors de l'année de M1 – car oui, on est passé

- de 1 400 à 900 euros mensuels ;
- ▶ à l'obligation de passer un Master « ENSP » une fois le concours obtenu, plutôt que de laisser le choix du master. Pour le **SNALC**, on va empêcher les professeurs de se diriger vers la recherche ou vers l'agrégation ;
- ▶ à la logique des « fast track » dans le premier degré qui mettra en concurrence et en rupture d'égalité des candidats issus de licences disciplinaires ayant l'obligation de passer l'intégralité du concours et des candidats issus d'une licence ad hoc (LPPE) pouvant être dispensés de l'ensemble des épreuves écrites.

Alors qu'il était favorable à ramener le concours plus tôt dans le cursus, le **SNALC** s'oppose donc à une réforme mal pensée, menée au pas de charge, rabotée en termes de rémunération, qui crée des voies sans issue à l'université et qui, par tous les moyens, veut interdire l'excellence disciplinaire. ■

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, et **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC le 7 mai 2024

UNE POLITIQUE INHUMAINE



A lors qu'il n'a généralement que les mots « gouvernance » et « pilotage » à la bouche, le ministère est dans un état de désordre rarement atteint. Et la politique menée s'en ressent.

Côté syndical, ce sont les réunions planifiées, reportées, annulées qui s'accumulent. Ce sont les ordres et les contre-ordres, comme dernièrement sur les heures supplémentaires. Ce sont les dossiers laissés en jachère, et soudain rouverts avec un calendrier intenable. Prenez la réforme du concours et de la formation initiale. Depuis novembre dernier, il ne s'est rien passé. Aucun retour sur les remontées faites par le **SNALC**. Et là, en 15 jours, sans documents, en n'ayant comme base de travail que la prise de notes que l'on fait à la volée de ce que dit la ministre, il faut conclure. Créer une nouvelle licence, un nouveau master, de nouvelles maquettes de concours, des parcours dérogatoires, des « ENSP » tout en maintenant les « INSPE » durant la transition... Tout ça pour (seulement en partie) défaire ce qui a été fait par Jean-Michel Blanquer cinq ans plus tôt, contre l'avis et les analyses du **SNALC**, d'ailleurs. Le tout en créant des voies sans issue à l'université, avec une licence de préparation au professorat des écoles (LPPE) qui aura du mal à mener à autre chose qu'au métier de PE. Et que se passe-t-il si l'on n'obtient pas le concours ? La question est ouverte...

Certes, le sens de formule est là. « Choc des savoirs », « acte II de l'école inclusive » : tout ça est très joli. Mais le temps politique a complètement éclipsé le temps de l'École. Il faut réformer en huit semaines,

généraliser ce qui n'a même pas été évalué, quitte à laisser les collègues face à des mises en œuvre qui font passer Kafka pour un pro de l'efficacité administrative. Et quitte à supprimer ce qu'on venait juste de créer. L'heure de soutien en français ou mathématiques en sixième ? À peine inventée, déjà effacée.

Tout cela a un impact certain sur le manque d'attractivité du métier, alors que le CRPE remplit de moins en moins, et que désormais, quand on l'aura passé, on sera payé 900€ l'année suivante. Côté salaire, il ne se passe rien. Côté budget, on fait des coupes, car c'est bien connu que lorsqu'un ministère est en crise, il faut lui enlever de l'argent pour le soigner. On dirait un médecin de Molière pratiquant la saignée pour achever son malade.

Dans ce non-sens politique et scolaire, le **SNALC** demeure un repère stable, qui indique la bonne direction. La bonne direction d'école, par exemple : celle qui ne vise pas à charger davantage une barque déjà en train de couler. La bonne direction pédagogique également : changer les programmes de maternelle et du CP au CE2 pour la rentrée prochaine est une honte absolue, quoi qu'on pense de la qualité des programmes actuels. C'est nier votre professionnalité comme votre professionnalisme. Au **SNALC**, on n'oublie jamais que le cœur de l'école, c'est l'humain. Et que la politique menée est, depuis trop longtemps, inhumaine. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 15 mai 2024



SORTIR DES IMPASSES

Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national chargé du premier degré

Le mouvement interdépartemental s'achève, laissant, de nouveau, de nombreux collègues insatisfaits. Après plusieurs années de demandes en vain, face à ce qui ressemble à une impasse, certains professeurs des écoles choisissent la démission pour essayer – ou pas – de repasser le concours dans le département souhaité. Ils refusent d'attendre encore dix ans ou plus à espérer une mutation qui semble impossible. En effet, le contexte et les difficultés sociales propres à certaines agglomérations, le manque d'attractivité et la forte demande pour quitter certains départements annihilent quasiment tout espoir de mutation dans le premier degré.

Dans cette situation tendue, le **SNALC** a joué encore cette année un rôle clé dans la défense de plusieurs dossiers lors des procédures de recours, facilitant la satis-

faction des demandes de mutations pour de nombreux collègues. Cependant, beaucoup de professeurs des écoles, par manque de vigilance, ont réagi tardivement, n'ont pas consulté le **SNALC** et ont ainsi perdu une chance d'avoir gain de cause par le biais des recours. Dans ces situations de mutations désespérantes et généralement désespérées pour bon nombre de PE, il existe néanmoins des alternatives ou des procédures, comme il en existe généralement d'ailleurs, hors mutations, pour toutes les situations difficiles. Toutefois, l'accès à ces opportunités nécessite impérativement d'être bien informé, sous peine de manquer des occasions d'évoluer dans sa carrière, voire parfois d'échapper à des situations psychologiquement difficiles.

Le **SNALC** s'est engagé à fournir à ses adhérents le soutien dont ils ont besoin, il leur permet de rester informés et prêts à saisir les opportunités. Il appartient néanmoins à chacun de prendre en main sa

vie professionnelle et de devenir acteur de sa carrière et de sa mobilité. En effet, beaucoup de professeurs sont en attente et pensent à tort que l'administration les informera en temps voulu des options qui s'offrent à eux... Ce n'est jamais le cas : vous recevrez, au mieux, une notification I-Prof, mais aucune information capitale pour vos choix professionnels ne parviendra directement sur votre téléphone ou dans votre boîte aux lettres.

Pour obtenir des réponses aux questions ou des conseils sur des décisions qui impacteront la carrière, le **SNALC** reste votre interlocuteur privilégié. Il vous permet de rester au plus près de l'information pertinente et d'avoir, si nécessaire, accès à un interlocuteur qualifié, capable de vous orienter et de vous fournir les conseils et les renseignements requis pour sortir de diverses impasses. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

LES APPELS À CANDIDATURE

Par **Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

Le match est terminé, la fin du mouvement intra-départemental est sifflée et la satisfaction n'est pas au rendez-vous. Pourtant une prolongation existe, l'occasion d'obtenir un poste resté vacant par les appels à candidature. Ils concernent des postes spécifiques et peuvent avoir un intérêt. Le SNALC souligne qu'ils sont souvent proposés tout au long de l'année dans les académies.

Ces postes peuvent être très variés et sont attribués sur dossier, avec parfois un entretien. Ils sont consultables sur I-Prof, dans la boîte mail académique ou sur l'intranet de la DSDEN. Le **SNALC** en dresse une liste non exhaustive :

- **Des directions d'école** : pour les titulaires ou non de la liste d'aptitude ;
- **Des CPC** (conseillers pédagogiques de circonscription) : ce sont des forma-

teurs qui exercent leurs activités sous la responsabilité de l'IEN dont ils sont les collaborateurs ;

- **Des PEMF** (Professeur des écoles maître



© Freepik - Yanalya

formateur) : ils contribuent à la formation initiale des professeurs des écoles, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires. Ils sont également susceptibles de participer à la formation continue des titulaires.

- **Des enseignants spécialisés** (ou titulaires remplaçants ASH) : en ULIS (école, collège, lycée professionnel), en Institut Médico-Éducatif ou Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique, en Insti-

tut d'Éducation Motrice, en SEGPA, en hôpital ;

- **Des enseignants référents** : la mission est définie sur un secteur d'intervention donné et le poste est rattaché auprès de l'IEN ASH.
- **Des postes spécifiques** : en UPEAA (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants), en maison d'arrêt ...
- **Des coordonnateurs** : ils accompagnent et cherchent à développer le collectif de travail au sein d'un réseau et à ce titre, ils peuvent intervenir dans le 1^{er} et le 2^d degrés.

Les PE sans affectation ainsi que les PE ayant déjà un poste peuvent candidater, même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra. Pour ces derniers, ces postes sont alors généralement attribués à titre provisoire, avec maintien du poste d'origine.

Pendant la période des appels à candidature, la liste de ces postes est étoffée et mise à jour régulièrement par les DSDEN. Les sections académiques du SNALC¹ peuvent vous accompagner dans vos démarches de candidature. ■

(1) <https://snalc.fr/contact/>

LES CHARGÉS DE MISSION : QUÉSACO ?

Par **Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

Parmi les postes spécifiques, il existe une multitude de postes de chargés de mission. Ils sont placés sous l'autorité de l'IA-DASEN ou d'un IEN auprès duquel ils assurent différents rôles. Ces postes apparaissent lors du mouvement intra-départemental et nécessitent une grande disponibilité. Le **SNALC** en définit quelques-uns pour plus de clarté.

- **Chargé de mission EDD** : il est placé sous l'autorité pédagogique de l'IEN chargé de l'Éducation au Développement Durable. Il seconde l'IEN du point de vue de l'information, de l'animation, de la formation des personnels de l'Éducation nationale et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs. Il peut aussi assurer le lien entre l'Éducation nationale et les partenaires (collectivités territoriales et associations).
- **Chargé de mission USEP** : il accompagne la politique éducative du Comité

départemental de l'USEP. Il participe à la déclinaison opérationnelle de la convention nationale signée entre l'Éducation nationale, l'USEP et la Ligue de l'enseignement.

- **Chargé de mission académique pour l'éducation prioritaire** : il accompagne la mise en œuvre dans le département de la politique d'éducation prioritaire.
- **Chargé de mission risques majeurs et prévention** : il accompagne les établissements scolaires dans la mise en œuvre du PPMS.
- **Chargé de mission départementale de lutte contre le harcèlement** : il prend en charge les situations et les signalements relayés par les écoles et les IEN, en articulation avec le coordonnateur de pôle.

Ces différents postes de chargés de mission sont proposés avec un **allègement de service**¹ allant de la moitié à la totalité du temps de classe. L'exercice des responsabilités s'effectue dans un cadre horaire qui diffère de celui s'appliquant devant élèves. Selon le **décret n° 2017-965 du 10 mai 2017**², une indemnité peut être allouée aux PE assurant, avec leur accord, une mission particulière soit à l'échelon académique, soit à l'échelon départemental. Les

frais de déplacement et les frais de repas peuvent être pris en charge. Ces postes sont proposés à titre définitif ou à titre provisoire, il faut rester vigilants.

Le **SNALC** recommande de lire chaque fiche de poste avec la plus grande attention afin de bien identifier les missions, les compétences, les horaires et les indemnités perçues. ■

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034324604

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034675788>



© Freepik - Gpointstudio

HORS-CLASSE : UN GRADE DE TRANSITION ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Le BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023¹ cadre les modalités d'accès au grade de la hors-classe. Il y est précisé que « tous les personnels enseignants du premier degré [...] ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide ». La notion de « carrière complète » signifie bien que cela ne concerne pas tout un chacun, d'autant plus qu'une opposition à la promotion peut être formulée par le DASEN. Nouveautés, barème, recours... : le SNALC fait le point.

LES NOUVEAUTÉS

Le taux de promotion augmente progressivement jusqu'en 2025 pour atteindre 23 % à cette date.

La répartition des promotions doit correspondre à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables. Par ailleurs, les PE qui n'auraient pas eu de 3^e rendez-vous de carrière (congé maternité, congé maladie, etc.) auront désormais accès à l'avis « excellent » de la

part de leur IEN, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. L'IA-DASEN se fondera notamment sur le CV I-Prof et sur l'avis de l'IEN pour émettre son appréciation finale.

LE CALCUL DU BARÈME

La hors-classe est accessible à partir de 2 années passées au 9^e échelon de la classe normale. Le barème est calculé² en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel ET de l'appréciation de l'IA-DASEN émise dans le cadre du 3^e RDVC ou lors du passage au PPCR.

DE L'IMPORTANCE DE L'APPRÉCIATION DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Soixante points séparent l'appréciation *Excellent* de celle *À consolider*, soit l'équivalent de six ans d'ancienneté. Ainsi, un PE au 10^e échelon avec un *Très satisfaisant* peut être promu à la hors-classe avant un PE au 11^e échelon qui aurait « écopé » d'un *À consolider*. Il est donc primordial de porter une attention toute particulière à l'avis de l'IEN puis à l'appréciation de l'IA-DASEN. La formulation d'un recours³ avec l'appui du SNALC peut s'avérer nécessaire.

S'il y a peu de nouveautés dans les mo-

dalités d'accès à la hors-classe, ce deuxième grade est néanmoins atteint de plus en plus tôt (notamment pour ceux qui ont bénéficié du 3^e RDVC avec un avis *Très satisfaisant* ou *Excellent*) dans des carrières devenues de plus en plus longues. Le SNALC revendique une promouvabilité à la hors-classe avant le 9^e échelon, afin de permettre d'accéder plus massivement et plus rapidement à la classe exceptionnelle et à son indice le plus élevé⁴. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Special3/MENH2331985X>

(2) <https://snalc.fr/promotion-a-la-hors-classe-des-professeurs-des-ecoles/>

(3) <https://snalc.fr/ne-restez-pas-sur-un-refus-saisissez-la-capd/>

(4) <https://snalc.fr/carriere-un-sujet-epineux/#hc>

CLASSE EXCEPTIONNELLE : ENTRE OPACITÉ ET INJUSTICE

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Les nouvelles règles relatives au grade sommital ont été publiées au BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023. Désormais, il faut avoir atteint au moins le 5^e échelon de la hors-classe au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement pour être promuable et les deux viviers ont disparu. Le SNALC vous en dit plus sur les modalités d'accès à ce troisième grade qui dépendra de l'appréciation de l'IEN.

L'AVIS DE L'IEN

C'est « sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promuable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière » (en s'appuyant sur le CV I-Prof) que l'IEN émet un avis. Son avis peut prendre trois formes : *Défavorable*, *Favorable* et *Très favorable*.

Ces avis ne sont soumis à aucun quota.

Il est à noter que les avis *Défavorable* et *Très favorable* doivent être motivés (suite à un amendement obtenu par le SNALC) et qu'aucun recours n'est hélas possible en cas de désaccord ou d'incompréhension.

Les avis *Très favorable* sont reconduits annuellement, sauf exception motivée, alors que les avis *Favorable* et *Défavorable* sont réévalués l'année suivante.

LE RÔLE DE L'IA-DASEN

Le barème national indicatif comme nous le connaissons et qui permettait de se projeter a disparu. L'IA-DASEN n'émet plus d'appréciations comme jusqu'à présent, ce rôle revenant donc à l'IEN.

L'IA-DASEN arrête la liste des promus au tableau d'avancement, en tenant compte des avis des IEN. Pour cela, il effectue une première sélection, après avoir notamment examiné l'ensemble des avis

Très favorable. Puis il applique, pour cet effectif, à « valeur professionnelle égale », les critères de départage suivants : l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade, l'échelon et enfin l'ancienneté dans l'échelon.

Le SNALC dénonce le manque de transparence de ces nouvelles modalités d'accès au 3^e grade qui favorisent la subjectivité dans le choix des critères de mérite et ouvrent la porte à d'éventuelles pressions hiérarchiques. Avec ces nouvelles règles, la classe exceptionnelle n'est plus une perspective de carrière pour tous. Les collègues qui s'étaient engagés dans certaines fonctions pour atteindre plus rapidement ce grade sont plus que déçus : ils se sentent floués.

Pour aller plus loin : <https://snalc.fr/promotion-a-la-classe-exceptionnelle-des-professeurs-des-ecoles/>. <https://snalc.fr/classe-exceptionnelle-de-nouvelles-regles-mais-pas-dillusions/>. ■



revient en détail sur les méthodes mixtes et les appréciations autour de l'intérêt du déchiffrage. Sur ce point, on notera que l'Institution, qui a longtemps prôné des choses invraisemblables, n'a jamais fait son mea culpa. Le rapport pointe également qu'une cause fondamentale des difficultés relève de la faiblesse de la formation initiale des professeurs des écoles. Pour le **SNALC**, c'est même la cause principale de ces résultats insuffisants.

PRÉCONISATIONS

La commission recommande d'insister sur le décodage en CP par un enseignement explicite et spécifique des correspondances graphèmes-phonèmes, en tenant finalement compte du consensus scientifique international, ce que le **SNALC** soutient depuis longtemps. Elle conseille de travailler la compréhension orale et écrite avant et après le CP (et pour ce faire, de créer un cycle GS-CP-CE1) et de manière spécifique tout au long du cycle 3. Ensuite, les députés proposent de labelliser les manuels de CP et de CE1 pour s'assurer de leur qualité et de les renouveler grâce à une aide de l'État. Enfin, ils conseillent de refonder la formation initiale des

PE à l'enseignement de la lecture avec des modules de formation spécifiques.

RAPPORT SUR LA LECTURE : VERS DU MIEUX ?

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Le SNALC a lu attentivement le rapport de la commission des affaires culturelles et de l'éducation¹ en date du 24 janvier 2024 consacré à l'apprentissage de la lecture. Pour rappel, le SNALC avait été auditionné le 9 novembre 2023 par la commission, avec les autres syndicats représentatifs. Le point de départ, nous le connaissons tous : le niveau des élèves français en lecture est faible, qu'il soit mesuré par la DEPP, par PIRLS ou par PISA.

Face à ce constat, la commission, qui a beaucoup auditionné, émet des propositions pour améliorer les résultats des élèves. Si l'on ne peut reprendre tous les éléments du rapport, des constatations sont d'utilité publique. En ce qui concerne les préconisations, le **SNALC** reconnaît certaines idées qu'il défend depuis longtemps.

CONSTATS

La commission relève que les résultats des élèves français en compréhension en lecture sont bien inférieurs à la moyenne de l'OCDE. Et ceux-ci baissent constamment entre 2001 et 2021. Par ailleurs, en fluence de lecture et en orthographe, les scores obtenus sont également inquiétants. La France est le pays où la corrélation entre la performance en compréhension de l'écrit et l'origine socio-économique et culturelle est la plus forte au sein de l'OCDE. S'il apparaît clairement un « effet COVID », ce dernier n'explique pas tout.

Si ce constat est douloureux, pour le **SNALC**, il est indispensable de regarder la vérité en face. Les collègues font ce qu'ils peuvent en luttant contre beaucoup de vents contraires. Entre taille des classes, médiocrité voire absence de formation initiale et inclusion sans moyens, la tâche est ardue.

Les députés estiment que la question des méthodes de lecture ne se pose plus, même si la querelle a laissé des traces, et

Si le **SNALC** ne peut qu'approuver une transformation de la formation initiale avec, enfin, une véritable préparation à enseigner la lecture-écriture et une amélioration de la formation continue, la question de la labellisation risque d'entraîner une atteinte à la liberté pédagogique qui pourrait constituer un précédent fâcheux. Enfin, le **SNALC** dénonce l'idée du pilotage par des évaluations nationales étendues à tous les niveaux, exemple typique de la fausse bonne idée.

Finalement, le **SNALC** se réjouit de lire, page 90 du rapport de la commission, qu'« aucune méthode ou bonne pratique ne doit être imposée de manière stricte et autoritaire », citant au passage le président du Conseil scientifique de l'Éducation nationale (CSEN) et le recteur de Paris. Une formation de qualité, assurée par des cadres compétents, devrait permettre ensuite aux PE, tout en respectant leur liberté pédagogique, de faire réussir leurs élèves. Autant dire que nous sommes loin du compte... ■

(1) https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/116b2108_rapport-information



DANGER SUR LA SEMAINE DE 4 JOURS ?

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

La période est propice aux attaques, plus ou moins insidieuses, portées au temps de travail des PE. Ces derniers doivent rester vigilants afin d'éviter l'aggravation de leurs conditions de travail. C'est le cas pour l'organisation de la semaine d'enseignement. Le SNALC vous explique pour quelles raisons.

L'organisation de la semaine scolaire est régie par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (articles D521-10 à D521-13 du Code de l'éducation) qui instaure une semaine de classe répartie sur 5 jours. Il a été complété par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet aux DASEN d'autoriser un rythme scolaire dérogatoire: l'organisation du temps de classe sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours (sur proposition de la commune et du conseil d'école).

L'OBJET DE CONTROVERSES DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Cette organisation sur 4 jours fait l'objet d'une opposition entre les chronobiologistes et les PE.

Les premiers prônent plutôt le retour à la semaine de 4,5 jours, plus propice selon eux aux apprentissages et plus respectueuse du rythme de l'enfant. Pour le SNALC, leur constat est déconnecté de la réalité et ne tient pas compte de la complexité du sujet, ni de tous ses paramètres.

Les PE relèvent tout d'abord les effets néfastes de la semaine de 4,5 jours sur leur temps de travail. Entre l'organisation des APC et les heures bloquées liées à la mise en place du Pacte, les plages horaires disponibles pour les 108 h se réduisent considérablement. Les témoignages des PE qui travaillent encore à 4,5 jours sont d'ailleurs édifiants : nombreux sont ceux qui dénoncent un lourd impact sur leur qualité de vie et un retentissement évident sur leur santé.

Pour les élèves, l'école à 4,5 jours n'est pas favorable non plus. En effet, cela alourdit leurs journées avec les activités extra-scolaires, souvent placées en soirée. De plus, les parents peuvent rare-

ment raccourcir leurs journées de travail ; cela se traduit finalement par davantage de temps en collectivité et l'état de fatigue des élèves est accru.

LES RESPONSABLES POLITIQUES S'EMPARENT DU DÉBAT

Récemment, Carole Delga, présidente de la région Occitanie, est intervenue dans les médias¹ pour demander le rétablissement « absolument nécessaire » de la semaine de 4,5 jours au motif que cela renforcerait les savoirs de base et que cela permettrait de lutter contre les déterminismes sociaux.

À l'inverse, mi-février, Michaël Weber a posé la question² de la généralisation de la semaine de 4 jours plébiscitée par 90% des écoles à la ministre de l'Éducation nationale. Pour le sénateur de la Moselle, il faut simplifier les démarches des communes en supprimant la demande de dérogation qui doit intervenir tous les 3 ans.

De son côté, le législateur a supprimé le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) (3) à l'occasion de la parution de la loi de finance 2024. Ce fonds de soutien était destiné à accompagner les collectivités dans le financement d'activités sportives, culturelles et artistiques pour les écoles à 4,5 jours. Il sera totalement abrogé à partir de la rentrée 2025, ce qui pourrait influencer sur un retour à 4 jours d'école.

Ce débat s'inscrit de nouveau dans l'actualité et il n'est pas possible de savoir si une option prendra le dessus : retour à une semaine de 4,5 jours ou généralisation de la semaine de 4 jours ?

“ LES TÉMOIGNAGES DES PE QUI TRAVAILLENT ENCORE SUR 4,5 JOURS SONT D'AILLEURS ÉDIFIANTS : NOMBREUX SONT CEUX QUI DÉNONCENT UN LOURD IMPACT SUR LEUR QUALITÉ DE VIE ET UN RETENTISSEMENT ÉVIDENT SUR LEUR SANTÉ. ”

Le SNALC s'opposera, comme il l'a toujours fait, à la semaine de 4,5 jours. Ce projet porté par certaines personnalités politiques doit être combattu et la semaine de 4 jours doit devenir, in fine, la règle.

En effet, la coupure du mercredi est absolument indispensable pour les élèves et pour les professeurs. Si la majorité des écoles a souhaité retourner aux 4 jours, ce n'est pas sans raison. ■

(1) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/carole-delga-veut-retablir-la-semaine-de-quatre-jours-et-demi-a-l-ecole-20240228>

(2) <https://www.senat.fr/questions/base/2024/qSEQ240210166.html>

(3) <https://snalc.fr/abrogation-des-subsventions-periscolaires-un-pas-vers-la-generalisation-des-4-jours/>



AGRESSIONS VERBALES DANS LE PREMIER DEGRÉ

Par **Ghislaine SPENLÉ**, SNALC Strasbourg

Le SNALC constate que les incivilités vont crescendo dans le premier degré tant de la part de nos élèves que de leurs parents. La violence parfois répétée que peuvent subir les enseignants et la direction est insupportable. Certes, l'Institution tente d'endiguer cette montée comme en témoin l'apparition de chargés de missions « situations complexes », mais cet effort est très largement insuffisant. Cette maltraitance laisse des traces et fragilise les collègues et l'Éducation nationale.

Il n'existe, dans l'immédiat, aucune réponse digne de ce nom face à des agressions répétées, à de nombreuses formes de violence qui ne tombent pas, ou très difficilement, sous le coup de la loi. Les quelques pistes proposées par l'administration ne sont guère satisfaisantes et constituent tout au plus un pis-aller : RSST avec délai de traitement de plusieurs mois, « faits établissement » occasionnant des démarches administratives pour peu d'aide à l'arrivée, courrier du supérieur hiérarchique qui a valeur de soutien certes, mais dont le parent n'a souvent cure...

Cet état de fait heurte le **SNALC** car l'enseignant ou la direction victimes semblent condamnés à subir une violence mul-

tiforme. On laisse ainsi croire au parent agresseur qu'il peut agir en toute impunité. Quel message est alors envoyé à l'élève, enfant ou adolescent, c'est-à-dire adulte en devenir ?

Ainsi, notre inaction légitime l'agressivité et les incivilités. Tout éducateur sait que le terme « éducation » va de pair avec la nécessité de fixer des limites aux enfants comme aux adultes. Or, les seules mesures à notre disposition dans le pre-



mier degré relèvent de la « poudre de perlimpinpin » face à des comportements d'élèves qui peuvent être violents physiquement ou psychologiquement et des parents qui ont bien compris que la balle était très largement dans leur camp.

Il appartient au Ministère de protéger ses fonctionnaires. Le guide pratique

pour la sécurité¹ publié il y a peu fait mention de sensibilisation, prévention, protection, signalement et accompagnement mais à aucun moment il ne mentionne l'attitude à adopter face à des propos agressifs qui ne tombent pas sous le coup de la loi. Et quid de la sanction et de la réparation ?

Se pose alors la question suivante : qu'envisage le ministère pour protéger, accompagner les enseignants victimes afin que ces situations ne se répètent pas ?

Concrètement, les enseignants ont certes pour obligation de favoriser le dialogue avec les parents dans l'intérêt de la scolarité de l'enfant. Toutefois, la loi ne précise pas les modalités de cette communication. Le **SNALC** invite donc les collègues victimes d'incivilités, d'agressions verbales répétées qui ne peuvent être caractérisées judiciairement à ne jamais recevoir ces personnes seuls, à enregistrer les échanges¹, à mettre un terme poliment à l'entretien, si nécessaire, en faisant état d'un échange peu propice à l'intérêt de l'élève. Mentionnez que vous reprendrez contact et que vous préciserez les modalités de l'échange. Prenez congé. Un

entretien en face à face n'est en aucun cas une obligation. Il sera alors possible d'envoyer une visioconférence ou une forme de communication en différé. ■

(1) <https://eduscol.education.fr/document/57600/download?attachment>

(2) <https://snalc.fr/quelle-est-la-valeur-juridique-dun-enregistrement-audio/>

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- ▶ Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.

Au BOEN n° 13 du 28 mars 2024 :

- ▶ Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2024-2025.
- ▶ Liste des classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2024-2025.

Au BOEN n° 15 du 11 avril 2024 :

- ▶ Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école.

Au BOEN n° 17 du 25 avril 2024 :

- ▶ Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – Accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures.
- ▶ Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours du second degré – rentrée scolaire de septembre 2024.



LES MISÉRABLES 2.0

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

En 2024, même si la communication autour de l'informatique à l'école sous-entend le contraire, cette dernière est encore imperméable à l'ère numérique. Trop d'enseignants sont toujours démunis, tant sur le plan du matériel que de la

formation. Pour le **SNALC**, les professeurs des écoles sont sinistrés numériquement. Les formations insuffisantes et les dotations quasi inexistantes les laissent dans le marasme du passéisme contraint.

Les professeurs des écoles mendient pour un écran ou une unité centrale depuis des décennies. Il n'est pas rare

de les voir travailler dans les classes sur des postes fonctionnant sous Windows Millenium (qui ne fonctionnait déjà pas à l'époque). La connexion internet des écoles est souvent déplorable : la fracture numérique y est une réalité.

Or, malgré cette misère numérique, on demande aux PE d'être productifs. Lors du confinement, la continuité pédagogique avait d'ailleurs été de mise, et que diable : marche ou crève ! Padlet et classe virtuelle, point d'excuse pour ne pas être au rendez-vous. Dans les faits, les enseignants ont ressenti le manque concret d'équipement informatique ou sa vétusté.

En 2021, la nouvelle prime d'équipement informatique devait permettre aux PE de fi-

nancer un équipement digne ; On leur promettait la Silicon Valley. Ils ont connu la traversée du désert sans aucune oasis... mais beaucoup de mirages en réalité augmentée. En effet, cette « prime », déjà insuffisante, n'a jamais été réévaluée. Soyons honnêtes, avec 150 € en 2024, que peut-on espérer de mieux qu'un minitel vintage sur eBay ? Impossible de se procurer un ordinateur de qualité, à moins d'économiser la « prime » sur plusieurs années.

N'oublions pas que le référentiel des compétences professionnelles précise que les PE doivent « intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice du métier ». Or, la formation initiale et continue sur ce sujet est inexistante pour beaucoup. Le **SNALC** demande donc que les PE soient formés et équipés pour pouvoir accomplir leurs missions sans devoir s'endetter personnellement ou « mendier » du matériel à la mairie. ■

DU NUMÉRIQUE DUREMENT ACQUIS, MAL UTILISÉ

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

Si le SNALC n'est pas en faveur d'une numérisation à marche forcée¹, des notions informatiques restent au programme. Cependant, dans le domaine du numérique comme ailleurs, n'oublions pas que devoir n'est pas pouvoir. Comment faire appréhender les bases aux élèves quand ils ne disposent que d'un matériel obsolète, défectueux ou inadapté, voire en sont totalement dépourvus ?

Pour atténuer la fracture numérique, certaines régions font bénéficier les élèves de dotations, dans le secondaire. Dès lors, comment prétendre faire entrer les élèves du primaire dans le troisième millénaire ?

Pire : dans les foyers, les outils disponibles sont souvent utilisés pour jouer à Mine-

craft, Brawl Stars et Fortnite plutôt que pour apprendre. Force est de constater que les enfants qui ont grandi à l'ère du numérique – ou plutôt des smartphones et des tablettes que leurs parents leur ont mis entre les mains pour acheter paix et silence – ont des difficultés à appréhender l'outil à la hauteur de sa pleine potentialité éducative. Il sera trop souvent détourné à des usages aussi stériles qu'*inappropriés*² à l'âge et au développement psychique et cognitif.

Quant aux ENT, on aurait pu penser qu'ils allaient amener du positif. C'était sans compter sur les parents, consommateurs plutôt qu'adjuvants éducatifs, dont les exigences les mènent à demander via cet outil, par exemple, que le travail intégral de la journée de classe soit envoyé à leur enfant absent pour cause de grippe : double journée pour l'enseignant. Et quand ce sont les élèves qui détournent le système, les conséquences peuvent être graves (harcèlement numérique entre pairs etc.). *L'extrême vigilance*³ est donc de mise.

Enfin, les ENT, les TBI et les dotations massives de tablettes sont souvent imposés par des municipalités qui dépensent sans compter, parfois à l'encontre des besoins réels, quand d'autres écoles sont sous-dotées.

Le **SNALC** dénonce donc l'absence de réelle politique de dotation et de réflexion sur l'usage du numérique qui reste une source d'inégalité aussi bien pour les professeurs des écoles que pour leurs élèves. ■



(1) <https://snalc.fr/numerique-et-developpement-durable-deux-themes-presque-immiscibles/>
 (2) <https://snalc.fr/du-numerique-a-petites-doses/>
 (3) <https://snalc.fr/ent-un-outil-a-manier-avec-precaution/>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - fournierjeanmarc@sfr.fr - 06 31 24 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - la reunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»